

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 30 mars 2015

Décision n° CP-2015-0063

commune (s): Villeurbanne

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon et appartenant à

monsieur Guillaume Bailliart - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015

Décision n° CP-2015-0063

commune (s): Villeurbanne

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon et appartenant à monsieur Guillaume Bailliart - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Guillaume Bailliart a, par courrier du 1er avril 2014 parvenu le 3 avril 2014 en mairie de Villeurbanne, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir sa propriété située 44, boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne et cadastrée BR 105.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 132, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, en vue de l'élargissement du boulevard Eugène Réguillon de 16 à 20 mètres de la place Grandclément à la rue Pierre Baratin. L'emprise de voirie représente 45 mètres carrés sur un total de 406 mètres carrés sur la parcelle cadastrée BR 105.

Cet aménagement de voirie n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements.

La Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, exerce aujourd'hui sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée BR 105, au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 132 figurant au PLUH, relatif à l'élargissement du boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 132 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon à Villeurbanne, cadastré BR 105 et appartenant à monsieur Guillaume Bailliart.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.